

Règlements particulier seconde phase U11

Dans le cadre de l'évolution des championnats U11F, M et mixtes en seconde phase, vous trouverez ci-dessous les règlements particuliers applicables à compter de la première journée de la seconde phase de championnat.

Article 1 : Protocole d'avant match

Il est impératif que les entraîneurs remplissent le « protocole d'avant match », préalablement à chaque rencontre. Le document devra être signé par les deux entraîneurs ainsi que par le corps arbitral.

Dans le cas où les deux entraîneurs ne s'entendraient pas sur l'application réglementaire, les règles par défaut s'appliqueront :

- 4 x 8 minutes
- Ballon taille 5
- Hauteur du panier 2.60 mètres
- Pas de décompte des fautes d'équipe
- Pas de limite de temps pour les REJ et le passage en zone avant
- Composition des équipes : 4 joueurs/joueuses (néanmoins 10 joueurs peuvent apparaître sur la feuille de marque).

Les règles peuvent évoluer si les deux entraîneurs sont d'accord :

- 4 x 10 minutes
- Ballon taille 6
- Hauteur panier 3.05 mètres
- Décompte des fautes d'équipe
- 5 secondes pour effectuer une remise en jeu et 8 secondes pour passer le ballon en zone avant
- Opposition en 5 vs 5.

Article 2 : Infrastructures, équipements et règles de participation

	U11	
Hauteur du panier	2.60 mètres	3.05 mètres
Taille du terrain	28 x 15 mètres	
Type de ballon	T5	T6
Lancers-Francis	Possibilité d'adapter la ligne des LF en fonction des capacités de l'enfant	
Le score	Le score réel doit être inscrit au tableau d'affichage, sans notion d'écart de points	
Joueurs en jeu	4 joueurs	5 joueurs

Article 3 : Fautes techniques, antisportives et disqualifiantes

Un(e) joueur/joueuse de catégorie U11 ne peut être sanctionné d'une faute technique, antisportive ou disqualifiante. Néanmoins dans le cas où un(e) joueur/joueuse

aurait un comportement inapproprié le corps arbitral a toute autorité pour interdire l'accès au jeu au /à la dit(e) joueur/joueuse temporairement.
Cette sanction impliquera que les officiels de la rencontre remplisse la feuille de marque dans la partie réserve en expliquant le motif de la suspension de manière factuelle.

Le corps arbitral à toute autorité pour sanctionner l'entraîneur d'une faute technique ou disqualifiante, conformément aux règlements officiels de basket-ball (FIBA), article 36 et 38.

Article 4 : Composition des poules

En seconde phase les poules seront composées de 4 équipes.

Article 5 : Phase finale

Après la réalisation de la phase régulière, il sera organisé une phase finale entre les poules féminines, masculines et mixtes sous forme de final four avec le comité départemental de basket-ball de la Dordogne.

Article 6 : Gestion des imprévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le bureau du Comité départemental de basketball de la Corrèze après avis de la Commission de Compétitions Départementale et de la Commission mini-basket. Avis soumis à ratification par le bureau.